Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV470 - 07 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Centre hospitalier Sainte-Anne

2015258-0016 - Délégation n°2015-001 - DELEGATION DE SIGNATURE CONTINUITE DIRECTION COMMUNE

2015258-0017 - Délégation n°2015-002 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SITES

2015258-0018 - Délégation n°2015-003 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES AFFAIRES JURIDIQUES

2015258-0019 - Délégation n°2015-005 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS

2015258-0020 - Délégation n°2015-006 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE LA COMMUNICATION

2015258-0021 - Délégation n°2015-007 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE

2015258-0022 - Délégation n°2015-008 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

2015258-0023 - Délégation n°2015-009 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2015258-0024 - Délégation n°2015-012 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

2015258-0025 - Délégation n°2015-013 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

20165-0005 - décision n° 2016-06 portant subdélégation de signature de la responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France

Établissement public foncier d'Île-de-France

20164-0126 - décision n° 2016-55 portant délégation de signature du directeur général (Laurence PEROCHE GAUGET)

Rectorat de l'académie de Créteil

20164-0139 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAGNEN, chef par intérim du service constructeur de l'académie de Créteil

20164-0140 - arrêté portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0016

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-001 - DELEGATION DE SIGNATURE CONTINUITE DIRECTION COMMUNE

Délégation n°2015-001

DELEGATION DE SIGNATURE
CONTINUITE DIRECTION COMMUNE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme présenté à l'appui de la convention de la direction commune,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

D E C I D E

Article 1

En cas d'absence de Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Lazare REYES, Directeur Adjoint en charge de la direction de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

En cas d'absence de Messieurs Jean-Luc CHASSANIOL et Lazare REYES, la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Luce LEGENDRE, Directrice Adjointe en charge de la direction du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

Article 2

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction

Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 3

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Le Directeur

Jean-Luc CHASSANIOL

Le Directeur Adjoint chargé de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche
Adjoint au Directeur de la Direction Commune

Lazare REYES

La Directrice Adjointe chargée du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Luce LEGENDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0017

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-002 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SITES

Délégation n°2015-002

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SITES

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc Chassaniol directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'organigramme de la direction commune modifié.

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

D E C I D E

Article 1 - Délégation pour les sites

Etablissement Public de Santé Maison Blanche
Lazare REYES reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés.

Lazare REYES organise la continuité de la fonction de direction sur le site.

Lazare REYES est chargé d'organiser la continuité du fonctionnement et approuve tous les tableaux de gardes et astreintes de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Lazare REYES est chargé d'organiser les instances de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche qu'il préside ou dont il désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
Luce LEGENDRE reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés.

Luce LEGENDRE organise la continuité de la fonction de direction sur le site.

Luce LEGENDRE est chargée d'organiser la continuité du fonctionnement et approuve tous les tableaux de gardes et astreintes du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Luce LEGENDRE est chargée d'organiser les instances du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse qu'elle préside ou dont elle désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Article 2

Etablissement Public de Santé Maison Blanche
Lazare REYES rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
Luce LEGENDRE rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont elle a la responsabilité déléguée.

Article 3

Etablissement Public de Santé Maison Blanche
En cas d'absence de Lazare REYES, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche est donnée à :
- Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Adjoint au Directeur de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche
- Madame Sophie MARCHANDET, Directrice adjointe chargée des ressources humaines
- Monsieur Raphael YVEN, Adjoint à la Directrice de la Direction des parcours

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
En cas d'absence de Luce LEGENDRE, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés, du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse est donnée à :
-Madame Catherine EPITER, adjointe au Directeur du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
-Madame Sylvie CHATILLON-GUION, Directrice adjointe, service économique et logistique
-Monsieur Antoine BURNIER, Directeur adjoint chargé des ressources humaines

Centre hospitalier Sainte-Anne
En cas d'absence de Jean-Luc CHASSANIOL, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés, du Centre hospitalier Sainte-Anne est donnée à :
-Monsieur Jacques PONTIS, Adjoint au Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne
-Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des affaires juridiques et des relations avec les usagers
-Monsieur Christian MAUPPIN, Directeur adjoint chargé des achats et de la logistique
-Monsieur Philippe CHARLES, Directeur adjoint chargé des finances
-Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe chargée de l'admission et de la facturation

Article 4

En cas d'absence de Jean-Luc CHASSANIOL et du Directeur de Site, le Directeur Adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée, à l'Adjoint au Directeur ou à la Secrétaire Générale de la Direction Commune présent.

Article 5

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction commune

Le Directeur Adjoint chargé de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche
Adjoint au Directeur de la Direction Commune

Lazare REYES

La Directrice Adjointe chargée du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse
Secrétaire Générale de la Direction Commune

Luce LEGENDRE

Stéphane PIERREFITTE
Adjoint au Directeur, Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Catherine EPITER
Adjointe au Directeur, Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Jacques PONTIS
Adjoint au Directeur, Centre Hospitalier Sainte-Anne

Sylvie CHATILLON-GUION
Directrice adjointe

Antoine BURNIER
Directeur adjoint

Nathalie ALAMOWITCH
Directrice adjointe

Christian MAUPPIN
Directeur adjoint

Philippe CHARLES
Directeur adjoint

Françoise TOUX
Directrice adjointe

Sophie MARCHANDET
Directrice adjointe

Raphael YVEN
Directeur adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0018

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-003 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation n°2015-003

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRES JURIDIQUES

Le Directeur de la Direction Commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1e septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie Alamowitch sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence et de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations du domaine de compétence des affaires juridiques,
- les réponses aux réquisitions des forces de l'ordre,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Albane BERNAT, responsable des affaires juridiques à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 2 et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Madame Justine PIGGIOLI, responsable des affaires juridique à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 5

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH et Justine PIGGIOLI, délégation de signature sur les documents de l'article 2 est donnée à Madame Sylvie MALLET et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 6

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Générale de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Nathalie ALAMOWITCH
Directrice adjointe

Albane BERNAT
Responsable des affaires juridiques

Sylvie MALLET
Responsable de l'action sociale, des relations avec les usagers

Justine PIGGIOLI
Responsable des admissions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0019

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-005 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Délégation n°2015-005

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1e septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie Alamowitch sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

ARTICLE 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- correspondances et réponses en lien avec les patients,

- correspondances liées aux demandes d'accès aux informations de santé,
- autorisations des prélèvements à visée scientifique,
- transports de corps sans mise en bière,
- documents en lien avec les réunions de commissions des usagers,
- toutes correspondances en lien avec les relations avec les usagers,
- documents en lien avec la gestion du service.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, chargée des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH et Carole MACHE, délégation de signature sur les documents de l'article 2 est donnée à Madame Albane BERNAT, responsable des affaires juridiques.

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH, Carole MACHE et Albane BERNAT, délégation est donnée à Céline DEKUSSCHE afin de signer les transferts de corps sans mise en bière.

Article 5

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Une délégation permanente est donnée à Madame Christine FONTAINE, chargée des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Article 6

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie MALLET, chargée des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 7

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Générale de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Nathalie ALAMOWITCH
Directrice adjointe

Christine FONTAINE
Chargée des relations avec des usagers

Carole MACHE
Chargée des relations avec des usagers

Sylvie MALLET
Responsable de l'action sociale, des relations avec les usagers

Albane BERNAT
Responsable des affaires juridiques

Céline DEKUSSCHE
Service de la facturation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0020

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-006 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation n°2015-006

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1er septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015.

D E C I D E

ARTICLE 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Florence PATENOTTE afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- Bons à tirer,
- Commandes,
- Marchés,
- Autorisation médias (dont autorisations de tournage),
- Congés.

Article 3

CH Sainte-Anne – EPS Maison Blanche – GPS Perray Vaucluse/Direction Commune

En cas d'absence prolongée de Madame Florence PATENOTTE, délégation de signature sur l'ensemble des documents visés à l'article 2 est donnée à Madame Sophie SABIN, Responsable de la communication.

Article 4

CH Sainte-Anne – EPS Maison Blanche – GPS Perray Vaucluse/Direction Commune

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal PERROT, coordinateur événementiel, à effet de signer au nom du Directeur les congés des agents de la Direction tous établissements confondus.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence prolongée de Madame Florence PATENOTTE, délégation de signature sur les bons à tirer et les commandes est donnée à Madame Franceschi-Roudil d'Ajoux concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 6

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Une délégation permanente est donnée à Madame Christine WEBER, chargée de communication à effet de signer au nom du Directeur les bons à tirer et les commandes concernant l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Article 7

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie SABIN, responsable de la communication à effet de signer au nom du Directeur les bons à tirer, les commandes concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 8

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Générale de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Florence PATENOTTE
Directrice de la communication

Sophie SABIN
Responsable de la communication

Pascal PERROT
Responsable Evénementiel

Christine WEBER
Chargée de communication

Carine FRANCESCHI-ROUDIL D'AJOUX
Chargée de communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0021

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-007 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE

Délégation n°2015-007

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1er septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe STALLIVIERI afin de signer au nom du Directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Tous les contrats et conventions documents de consultations, ordres de services liés à l'activité de sa direction,
- Tous les bordereaux, liquidations et attestations de services faits liés à l'activité de sa direction,
- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- Tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Direction de l'ingénierie, des travaux et de la maintenance,

- documents de consultation (rapports d'analyses des candidatures ou des offres, documents de négociation avec les candidats, lettre de rejet d'une offre, lettre d'acceptation d'une offre), rapports de présentation (article 79 du Code des marchés publics) et pièces contractuelles des marchés passés selon une procédure adaptée, jusqu'à atteinte des seuils fixés par décret en ce qui concerne les consultations relatives aux fournitures courantes ou de services. Dans le cas d'une consultation, ayant pour objet des travaux supérieur ou égal à 3 000 000 .00 € HT, l'avis simple de la Commission des marchés du Centre Hospitalier Sainte-Anne est obligatoire avant signature des pièces de consultation et des pièces contractuelles,
- documents de consultation (rapports d'analyses des candidatures ou des offres, documents de négociation avec les candidats, lettre de rejet, lettre d'acceptation des offres), rapport de présentation (article 79 du Code des marchés publics) et pièces contractuelles des marchés passés selon une procédure formalisées, après avis de la Commission des marchés du Centre Hospitalier Sainte-Anne.
- Ordres de services, bons de commande, situations de travaux et d'honoraires, décomptes généraux et définitifs, certificats, attestations de services faits, bons de livraison, les procès-verbaux d'opérations préalable à la réception, les procès-verbaux de proposition du maître d'œuvre, les procès-verbaux en qualité de maître d'œuvre, les procès-verbaux de réception des équipements et de travaux en qualité de maître d'ouvrages, les récépissés de visite, les décisions de poursuivre et avenants pour l'ensemble des consultations effectuées par la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et de la Maintenance,
- Conventions d'adhésion à une centrale d'achat convention d'adhésion à un groupement de commande,
- Conventions d'autorisation d'occupation, conventions de subvention, concessions de travaux,, baux emphytéotiques, délégations de service publique, convention de fourniture d'énergie,
- Baux commerciaux de location immobilière,
- Plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent COPPIN, responsable des Sécurités, Standard et coordinateur qualité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et de la Maintenance à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 2.

Article 4

Centre Hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe STALLIVIERI et Vincent COPPIN, délégation de signature sur les actes et documents de l'article 2 est donnée à Monsieur Bernard OSADA, responsable de la Maintenance et Madame Hélène RIANDIERE, ingénieur d'étude.

Article 5

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe STALLIVIERI et Vincent COPPIN, délégation de signature sur les actes et documents de l'article 2 est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURREL, ingénieur en chef.

Article 6

Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Alexandra BOS, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du Directeur :

- registre de dépôts des plis,
- récépissés de réception des plis remis aux candidats,

- bordereaux d'envoi de pièces liées à l'activité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et de la Maintenance

Article 7

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Une délégation permanente est donnée à Madame Hélène SHEN, responsable Investissements et Exploitation, à effet de signer au nom du Directeur :

- registre de dépôts des plis,
- récépissés de réception des plis remis aux candidats,
- bordereaux d'envoi de pièces liées à l'activité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et de la Maintenance

Article 8

Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard OSADA, à effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commandes de pièces détachées
- les bons de commandes des marchés de maintenance dans le cadre des marchés de maintenance à bon de commande.

Article 9

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Général de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Philippe STALLIVIERI
Directeur de la DITM

Bernard OSADA
Responsable de la Maintenance

Vincent COPPIN
Responsable des sécurités, de l'accueil-standard, qualité

Jean-Louis BOURREL
Ingénieur Travaux

Alexandra BOS
Attachée d'Administration Hospitalière

Hélène RIANDIERE
Ingénieur d'Etude

Hélène SHEN
Responsable Investissement et Exploitation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0022

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-008 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Délégation n°2015-008

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 15 septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée au Dr Maria Cristina GALEAZZI et à Madame Virginie MONNOT afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de leur direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de leur direction,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de leur direction.

Article 2

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MONNOT, délégation est donnée à Madame Sarah LEBEC, Ingénieur Qualité à la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées dans l'article 1 et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 3

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Maria Cristina GALEAZZI et de Madame Virginie MONNOT, délégation est donnée à Madame Maud BARRANDE, Ingénieure Gestionnaire des Risques à la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées dans l'article 1 et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 4

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Maria Cristina GALEAZZI, délégation est donnée à Monsieur Smith SISOMBAT, Ingénieur Qualité à la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées dans l'article 1 et concernant l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Article 5

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Générale de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Dr Maria Cristina GALEAZZI
Responsable qualité – gestion des risques

Virginie MONNOT
Responsable qualité – gestion des risques

Sarah LEBEC
Ingénieure qualité

Maud BARRANDE
Ingénieure gestionnaire des risques

Smith SISOMBAT
Ingénieur qualité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0023

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-009 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation n°2015-009

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1er septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nolwenn FRANCOIS, Ingénieure chargée de la Direction des systèmes d'information, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bons de commandes et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- procès-verbaux de Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement,
- procès-verbaux de fin de Vérification de Service Régulier (admission),
- bons de réception de matériels et logiciels,
- procès-verbaux de réception de prestations.

Article 3

Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU et à Monsieur Thomas LEGRAS, Ingénieurs, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 pour le centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Groupe public de santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick PALISSE et à Monsieur Thierry RENAULT, Ingénieurs, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 pour le groupe public de santé Perray-Vaucluse.

Article 5

Etablissement public de santé Maison Blanche

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Farid GHAZALI, Ingénieur, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 pour l'établissement public de santé Maison Blanche.

Article 6

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Madame Nolwenn FRANCOIS, délégation de signature sur les bons de commande et attestations de service fait est donnée à Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU, Ingénieur en chef, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 7

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Madame Nolwenn FRANCOIS, délégation de signature sur les bons de commande et attestations de service fait inférieurs à 5000 € est donnée à Monsieur Thomas LEGRAS pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 8

Groupe public de santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence de Madame Nolwenn FRANCOIS, délégation de signature sur les bons de commande et attestations de service fait inférieurs à 5000 € est donnée à Monsieur Patrick PALISSE et à Monsieur Thierry RENAULT pour le groupe public de santé Perray-Vaucluse.

Article 9

Etablissement public de santé Maison Blanche

En cas d'absence de Madame Nolwenn FRANCOIS, délégation de signature sur les bons de commande et attestations de service fait inférieurs à 5000 € est donnée à Monsieur Farid GHAZALI pour l'établissement public de santé Maison Blanche.

Article 10

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 11
La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Générale de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Nolwenn FRANCOIS
Ingénieur en charge de la Direction des systèmes d'information

Jean-Paul FOUCHEREAU
Ingénieur en chef

Farid GHAZALI
Ingénieur

Thomas LEGRAS
Ingénieur

Patrick PALISSE
Ingénieur

Thierry RENAULT
Ingénieur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0024

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-012 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Délégation n°2015-012

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES FINANCES
ET DU CONTROLE DE GESTION

Le Directeur de la Direction Commune

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1er septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances de la Direction Commune, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes, décisions, contrats, documents et correspondances relevant de l'activité de sa direction, toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- les factures et bordereaux de mandatement et de recettes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation permanente est donnée à Madame Catherine EPITER, Adjointe au Directeur des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1.

Par ailleurs, une délégation permanente est donnée à Madame Catherine EPITER, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 pour l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation permanente est donnée à Madame Valérie CERTAIN, Attachée principale d'administration hospitalière à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES et de Madame Valérie CERTAIN, une délégation permanente est donnée à Monsieur Julien RAVE, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien PONS, Ingénieur responsable de la Direction des Plateaux Techniques à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les procès-verbaux de réception et attestations de service fait,
- les bons de commande,
- toutes correspondances liées à l'activité de radioprotection ainsi que les attestations, imprimés, certificats, conventions, plans, déclarations,
- toutes correspondances en qualité de référent en matériovigilance,
- les rapports de présentation prévus au code des marchés publics.

Article 6

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PONS, une délégation permanente est donnée à Madame Catherine FONTAINE, Technicienne supérieure hospitalière à la Direction des Plateaux Techniques, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- les bons de commande et attestations de service fait liés aux comptes de maintenance et d'exploitation,
- les bons de commandes et attestations de service fait liés aux comptes d'investissement inférieurs à 4 000 €.

Article 7

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER, une délégation permanente est donnée à Madame Clarisse SAUVAJOT, Attachée d'administration hospitalière à compter du 9 octobre 2015, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant l'EPS Maison Blanche.

Article 8

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER et de Madame Clarisse SAUVAJOT, une délégation permanente est donnée à Madame Mariem DIOP, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant l'EPS Maison Blanche.

Article 9
La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10
La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Général de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Philippe CHARLES
Directeur des Finances de la Direction Commune

Catherine EPITER
Adjointe au Directeur des Finances de la Direction Commune

Valérie CERTAIN
Attachée Principale d'Administration Hospitalière

Julien RAVE
Adjoint des cadres hospitaliers

Sébastien PONS
Ingénieur responsable de la Direction des Plateaux Techniques

Catherine FONTAINE
Technicienne supérieure hospitalier

Clarisse SAUVAJOT
Attachée d'Administration Hospitalière

Mariem DIOP
Adjoint des cadres hospitaliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0025

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation n°2015-013 - DELEGATION - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Délégation n°2015-013

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 15 septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Christian MAUPPIN sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

Article 1 - délégation à signer tout marché hors marché de travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MAUPPIN, Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique pour signer tout acte de gestion du ressort de sa Direction, et notamment les marchés, avenants aux marchés, toutes pièces contractuelles avec le RESAH et UNI-HA, pour le compte du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 2 - délégation s'inscrivant dans le cadre des marchés signés de la Direction des achats et de la logistique

Marchés du Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie RODRIGUES, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer les commandes d'approvisionnement courant dans le cadre de marchés, ainsi que des attestations de service fait, et en son absence à Monsieur Philippe BENET, Technicien Supérieur Hospitalier, et en son absence, à Madame Anne BEAUPOUX, Technicien Supérieur Hospitalier, et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Marchés de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume DIGAN, Attaché d'Administration Hospitalière pour signer les commandes d'approvisionnement courant dans le cadre de marchés, ainsi que des attestations de service fait, et en son absence à Madame Camille CHEVALIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers et concernant le Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Marchés du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie CHATILLON-GUION, Directrice adjointe pour signer les commandes d'approvisionnement courant dans le cadre de marchés, ainsi que des attestations de service fait, et en son absence à Madame Dominique VIUDES, Adjoint des cadres hospitaliers et en son absence à Madame Claudine THOUSEAU, Adjoint des cadres hospitaliers.

Article 3 : délégation s'inscrivant dans le cadre des marchés de fournitures alimentaires et hôtelières

Une délégation permanente est donnée à Adeline GIRARDOT, Ingénieur Logistique pour signer les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux comptes 602, et en son absence à Monsieur Cédric BARBASTRO, Technicien Supérieur Hospitalier, et en son absence à Madame Noémie DENIS, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 7
La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8
La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Générale de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé
Perray-Vaucluse

Christian MAUPPIN
Directeur adjoint

Sophie RODRIGUES
Attachée d'Administration Hospitalière

Philippe BENET
Technicien Supérieur Hospitalier

Guillaume DIGAN
Attaché d'Administration Hospitalière

Camille CHEVALIER
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Sylvie CHATILLON-GUION
Directrice adjointe

Dominique VIUDES
Adjoint des cadres hospitaliers

Claudine THOUSEAU
Adjoint des cadres hospitaliers

Adeline GIRARDOT
Ingénieur Logistique

Cédric BARBASTRO
Technicien Supérieur Hospitalier

Noémie DENIS
Technicien Supérieur Hospitalier

Anne BEAUPOUX
Technicien Supérieur Hospitalier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20165-0005

Signé le mardi 05 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2016-06 portant subdélégation de signature de la responsable du pôle
Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Décision n° 2016-06 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de la responsable du pôle Politique du travail de la Direccte d'Ile de France

La responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant Madame Yasmina TAIEB responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 2015-0130 du 22 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France délégant sa signature à Madame Yasmina TAIEB, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BESSOT, adjoint de la responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles la responsable du pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 713-25 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental
Articles L 3121-36 et R 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental

Dispositions légales	Décisions
Article R 3122-7 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L 3122-36 et R 3122-17 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L 3122-34 et R 3122-13 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L 3121-34 et D 3121-18 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Article D 714-19 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Représentation du personnel	
Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF
Articles L 4611-4, R 742-8-11 (maintenu pour armement maritime), R 4613-9 et 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés
Article L 4611-5 du code du travail	Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés
Articles L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés

Dispositions légales	Décisions
Santé et sécurité au travail	
Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, D 4622-24, R 4623-9, D 4625-7 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D 4622-48 à -52, R 7214-1 et 4 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D 4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D 717-47 du code rural	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci
Article D 717-26-9 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA
Article R 7214-4 du code du travail	Décisions approuvant ou refusant d'approuver le tarif des cotisations des employeurs établi par un service de santé interentreprises (concierges et employés d'immeubles d'habitation)
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R 4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'inspecteur ou du contrôleur du travail
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R 717-9 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses

Dispositions légales	Décisions
Article R 717-21 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires
Articles R 717-53 et -54 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif règlementaire de personnel infirmier
Article R 751-158 du code rural, articles L 442-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Divers	
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BESSOT, délégation est donnée à Madame Catherine LAPEYRE et à Monsieur Hervé LEGRAND afin de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

Article 3

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 4

La responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 5 janvier 2016

La responsable du pôle Politique du travail,

Yasmina TAIEB

DIRECCTE d'Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20164-0126

Signé le lundi 04 janvier 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision n° 2016-55 portant délégation de signature du directeur général (Laurence PEROCHE GAUGET)

epf
Etablissement Public Foncier
ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2016-55
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEROCHE GAUGET, chef de projets, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;

- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.

- Certifier le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2016.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20164-0139

Signé le lundi 04 janvier 2016

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAGNEN, chef par intérim du service constructeur de l'académie de Créteil

académie
Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Frédéric MAGNEN, chef par intérim du service constructeur de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;

VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2014 nommant monsieur Fréderic MAGNEN ingénieur d'études de deuxième classe au rectorat de Créteil ;

VU la décision en date du 1er décembre 2015 nommant monsieur Frédéric MAGNEN chef par intérim du service constructeur de l'académie de Créteil à compter du 4 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric MAGNEN**, ingénieur d'études de deuxième classe, chef par intérim du service constructeur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

  - Certification conforme de tous les documents relatifs aux marchés publics relevant du service constructeur de l'académie de Créteil ;
  - Notification des marchés et des actes relevant de leur gestion ;
  - Marchés d'un montant inférieur à 25.000 euros hors taxes ;
  - Certification des services faits par les titulaires des marchés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20164-0140

Signé le lundi 04 janvier 2016

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne

académie
Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne

VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;

VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;

VU le décret du 31 décembre 2015 nommant madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant détachement de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 portant détachement de monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Claudine MACRESY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

  - Autorisations d'absence ;

  - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

  - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;

  - Décisions relatives au droit individuel de formation.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

  - décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;

  - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

- décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

- Monsieur Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Claudine MACRESY, secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2015.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE